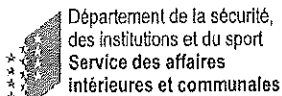


CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS



CP 478, 1951 Sion

P.P. CH-1951
Sion

A. PRIORITY Poste CH SA

Recommandé
Ville de Sion
Case postale
1950 Sion 2

COPIE

Notre réf. MC/rs
Votre réf.
Date 30 juin 2022

Développement territorial	
R	30 JUIN 2022
Transmis à	ru
pour	m

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons qu'en séance du 15 juin 2022, le Conseil d'Etat a homologué la modification du RCCZ de Sion dans le secteur « Ancienne voirie – Champsec ».

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et de la modification susmentionnée, dans la version approuvée par le Conseil général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexe(s) mentionnée(s)

Détail des frais :

Emolument	Fr.	250.--
Timbre santé	Fr.	8.--
Total	Fr.	258.--
		=====

Copie à Service du développement territorial, avec un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et de la modification du RCCZ



Av. de la Gare 39, CP 478, 1951 Sion
Tél. 027 606 47 55 - email maurice.chevrier@admin.vs.ch



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2022.02553

Décision

Vu la requête du 30 novembre 2021 de la Ville de Sion, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du règlement communal de construction et de zones (RCCZ) de l'ancienne commune de Sion, selon décision prise par le conseil général de Sion le 12 octobre 2021, concernant le secteur de l'ancienne voirie à Champsec;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée du RCCZ de Sion, inséré dans le Bulletin officiel n° 24 du 18 juin 2021;

Vu l'absence d'opposition formulée suite à cette publication;

Vu la décision du conseil général de Sion du 12 octobre 2021 approuvant la modification précitée du RCCZ de Sion;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 43 du 29 octobre 2021;

Vu l'absence de recours adressés au Conseil d'Etat contre cette décision du Conseil général de Sion;

Vu l'absence de demande de référendum dans le délai légal;

Vu le préavis du 8 mars 2022 du Service de l'environnement (SEN);

Vu le préavis du 9 février 2022 du Service de la mobilité (SDM);

Vu le préavis du 10 février 2022 du Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMTTE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 25 avril 2022 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la lettre du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) adressée à la Ville de Sion le 19 mai 2022;

Vu le dossier modifié par la Ville de Sion, intégrant les remarques émises par les services cantonaux;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer la modification du RCCZ de Sion concernant le secteur de l'ancienne voirie à Champsec, avec les modifications et conditions suivantes.

A. RCCZ (cahier des charges « Champsec - Ancienne voirie »)

Légende du schéma d'aménagement (modification)

« accès exclusif (...) au nord (vers p. 2115). (reste biffé) »

Chapitre « Mesures », rubrique « Accès et stationnement », 2^{ème} parag. (nouvelle teneur)

« Etudier la faisabilité d'une contre-allée routière et rester en veille active sur cette possibilité. »

Chapitre « Mesures », rubrique « Accès et stationnement », 3^{ème} parag. (modification)

« En attendant la réalisation effective du principe de contre-allée (connexion au nord), permettre une (...) »

B. Conditions

Les conditions contenues dans le préavis du SEN sont à prendre en compte au stade des demandes d'autorisation de construire.

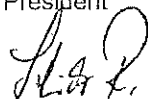
15 JUIN 2022

Séance du

Emoluments Fr. 250.--
Timbre santé Fr. 8.--

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président

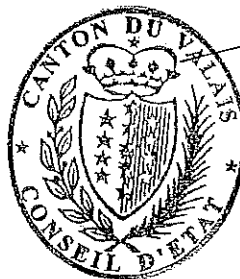


Roberto Schmidt

Le Chancelier



Philipp Spörri



Distribution 5 extr. DSIS
1 extr. SDM
1 extr. SEN
1 extr. SAJMTE
1 extr. IF